

Le Directeur Général

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Le Président du Conseil départemental

Direction Générale adjointe des solidarités humaines

Direction de l'autonomie

Courriel : [REDACTED]

Réf : IC-0324-3086-D.

AR : 1A 208 610 3601 7

Date : 17 AVR. 2024

Courriel : [REDACTED]

Réf DASQA_2024/27

EHPAD Arche du Var
36, avenue du 8 mai 1945
83120 sainte Maxime

Objet : notification du rapport d'inspection de l'EHPAD « l'Arche Var » à Sainte Maxime.

Vous trouverez, en pièce jointe, le rapport qui nous a été remis par la mission d'inspection qui fait état de manquements et de dysfonctionnements. Ceux-ci pourraient nous conduire à prendre, à l'issue de la phase contradictoire, sur les fondements de l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles, des mesures administratives. Celles-ci sont listées dans le tableau, en annexe du présent courrier qui mentionne également leurs délais de mise en œuvre.

Conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître dans le délai de 3 semaines à compter de la réception du présent courrier, les éventuelles observations que ce rapport et les mesures correctives envisagées appellent de votre part.

Nous vous demandons de nous transmettre vos observations dans le tableau des mesures envisagées (colonne « réponses de l'inspecté ») sous format WORD et PDF. Votre réponse devra être envoyée par courriel et par courrier et adressée à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège 1132 Boulevard de Paris - CS 50039 - 13071 Marseille Cedex 63
Tél : 04 10 55 80 10
E-mail : var.dasqa@ars.sante.fr



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Immeuble M'Square

A l'attention de [REDACTED]
Mission Inspection-Contrôle-Réclamations
132 Boulevard de Paris
CS 50039 – 13331 Marseille Cedex [REDACTED]

Département du Var
Direction de l'Autonomie
Service qualité de l'accueil
390 avenue des Lices
CS41303
83076 Toulon Cedex

A l'issue de la procédure contradictoire, vous recevrez le tableau des mesures administratives définitives intégrant vos réponses.

Nous vous informons qu'à défaut de réponse dans le délai indiqué, vous serez réputé n'avoir aucune observation à faire.

Enfin, nous vous précisons que le rapport et le tableau des mesures envisagées revêtant le statut de documents préparatoires à une décision administrative (article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration), ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le directeur général de l'ARS Paca



Pour le Président du Conseil départemental
du Var et par délégation,
Le directeur général adjoint en charge
des solidarités humaines

